

Arrête :

Article premier . - Les épreuves du concours interne sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs adjoints, qui ont eu lieu le 7 octobre 1997 et jours suivants sont annulées.

Art. 2. - Ces épreuves se dérouleront de nouveau à Tunis le mardi 1er décembre 1998 et jours suivants uniquement au profit des candidats ayant participé au concours susvisé.

Art. 3. - Tous les candidats intéressés seront informés personnellement de la réorganisation du concours un mois avant le nouveau déroulement des épreuves.

Tunis, le 7 octobre 1998.

*Le Ministre de la Santé Publique*  
**Hédi Mhenni**

*Vu*  
*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

## **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **NOMINATION**

**Par décret n° 98-1963 du 3 octobre 1998.**

Madame Amel Ben Ammar épouse El Gaâied, professeur de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur de la pédagogie et des études doctorales à la direction générale de la rénovation universitaire au ministère de l'enseignement supérieur.

## **MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

### **NOMINATION**

**Par décret n° 98-1940 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Habib Ammar, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au bureau des études de la programmation et de la planification au ministère de l'industrie

**Arrêté du ministre de l'industrie du 2 octobre 1998, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leurs signatures,

Vu le décret n° 95-917 du 22 mai 1995, portant organisation du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 97-310 du 3 février 1997, chargeant Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 97-1966 du 11 octobre 1997, portant nomination du ministre de l'industrie,

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales

et des établissements publics à caractère administratif et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ahmed Souibgui, directeur général des services communs est habilité à signer par délégation du ministère de l'industrie les rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions disciplinaires à l'exclusion des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre de l'industrie.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 octobre 1998.

*Le Ministre de l'Industrie*  
**Moncef Ben Abdallah**

*Vu*  
*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

## **MINISTERE DE LA CULTURE**

**Arrêté du ministre de la culture du 7 octobre 1998, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de secrétaires culturels.**

Le ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 86-542 du 7 mai 1986, fixant le statut particulier des agents du ministère des affaires culturelles modifié par le décret n° 97-2048 du 20 octobre 1997,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 5 décembre 1994, fixant le règlement et le programme des deux concours sur épreuves interne et externe pour le recrutement de secrétaires culturels,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de la culture le 24 décembre 1998 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour le recrutement de secrétaires culturels dans les conditions fixées par l'arrêté du 5 décembre 1994 susvisé.

Art. 2. - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à douze (12).

Art. 3. - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 24 novembre 1998.

Tunis, le 7 octobre 1998.

*Le Ministre de la Culture*  
**Abdelbaki Hermassi**

*Vu*  
*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

## **MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Décret n° 98-1941 du 2 octobre 1998 portant création d'une unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, portant attribution du ministère de l'agriculture tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général de ministère, de directeur général d'administration centrale, de directeur d'administration centrale, de sous-directeur d'administration centrale et de chef de service d'administration centrale,

Vu le décret n° 87-780 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988 réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général de ministère, de directeur général d'administration centrale, de directeur d'administration centrale, de sous-directeur d'administration centrale et de chef de service d'administration centrale,

Vu le décret n° 88-1101 du 9 juin 1988 rattachant les structures de l'ex-ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire au ministère de l'agriculture,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Il est créé une unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles.

Cette unité est placée sous l'autorité du directeur général du financement et des encouragements au ministère de l'agriculture.

Art. 2. - L'unité créée par l'article premier du présent décret est chargée notamment de :

- mettre en œuvre la composante formation initiale et recyclage en matière d'approche participative et veiller à l'exécution des différentes composantes du projet de gestion des ressources naturelles,

- assurer la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles,

- assurer la coordination des différents projets et programmes qui interviennent dans les zones d'exécution des deux projets,

- veiller à la préparation des budgets annuels et des rapports d'avancement de l'exécution des deux projets et les présenter en temps opportun à l'autorité de tutelle,

- prendre les décisions convenables en temps opportun pour assurer la bonne marche des deux projets concernés,

- assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités des deux projets et approuver tous les ajustements éventuels en cours d'exécution et au niveau de la programmation,

- assurer la coordination avec les bailleurs de fonds et avec les différentes parties concernées par les deux projets,

- superviser la gestion des comptes spéciaux des deux projets.

Art. 3. - L'unité centrale de coordination susvisée est dirigée par un cadre ayant rang et prérogatives de directeur d'administration centrale.

Art. 4. - Les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 octobre 1998.

**Zine El Abidine Ben Ali**

#### **NOMINATIONS**

##### **Par décret n° 98-1942 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Taoufik Harzly, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de l'institut national pédagogique et de formation continue agricole de Sidi Thabet relevant du ministère de l'agriculture.

##### **Par décret n° 98-1943 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Habib Farhat, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de la conservation des eaux et du sol au ministère de l'agriculture.

##### **Par décret n° 98-1944 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Khelifa Bennour, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'hydraulique, des travaux et de la maintenance à l'unité de réalisation par objectifs pour la réalisation du projet du développement rural des délégations intérieures du gouvernorat de Mahdia (phase II).

##### **Par décret n° 98-1945 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Mabrouk Amri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation du suivi-évaluation et de la gestion administrative et financière à l'unité de réalisation par objectifs pour la réalisation du projet du développement rural des délégations intérieures du gouvernorat de Mahdia (phase II).

##### **Par décret n° 98-1946 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Khemais Boubaker, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Zaghwan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

##### **Par décret n° 98-1947 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Mohamed Boufalgha, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la conservation des eaux et du sol au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

##### **Par décret n° 98-1948 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Ali Drissi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

##### **Par décret n° 98-1949 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Mohamed El Arbi Waer, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

##### **Par décret n° 98-1950 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Laid Gharbi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Sidi-Bouzyd.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

##### **Par décret n° 98-1951 du 30 septembre 1998.**

Monsieur Salah Heni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.